



CANAP'LUS



CANAPPEVILLE

Les éleveurs sont à la recherche de solutions pour baisser leur coût de production. 70 % du coût de production étant imputé à la part « alimentation », ce levier d'action est donc toujours privilégié. Cependant en tant que FAFeurs, quelles solutions peuvent nous être proposées.

Une solution pourrait être l'intégration dans nos formules d'une quantité plus importante de co-produit ou l'apport de nouveaux co-produits. Toutefois, une autre solution s'offre à nous, pourquoi ne pas travailler sur le coût du minéral en repensant notre FAF ?

L'élevage du Centre de Formation de Canappeville a été pris en exemple, dans le cadre d'une réunion AirFAF le 18 juin 2018, pour amener la réflexion de l'installation d'une MicroFAF dans un élevage avec un cheptel de taille moyenne (290 truies présentes). Est-ce toujours bénéfique et rentable ?

Qu'est-ce que la MicroFAF

La MicroFAF permet de décomposer l'aliment de manière plus fine par l'accès à des pesées de précision. Ceci donne la possibilité d'incorporer des « petits produits » et par conséquent de décomposer le minéral.

En général, dans une FAF, la mélangeuse pèse les matières premières avec une précision comprise entre 5 – 10 kg, ce qui empêche l'incorporation des « petits-produits » tels que les acides aminés (souvent incorporés à hauteur de quelques centaines de grammes). En revanche, dans une MicroFAF, la mélangeuse garde toujours son rôle de pesée mais uniquement pour les grosses quantités (plusieurs dizaines ou centaines de kilogrammes), les petites quantités sont gérées soit par une pesée à « 100 grammes » soit par une pesée à « 10 grammes » (quantités allant de quelques kilogrammes à quelques centaines ou dizaines de grammes) (cf Figure 1). Toutes les pesées effectuées sont ensuite expédiées vers la mélangeuse.

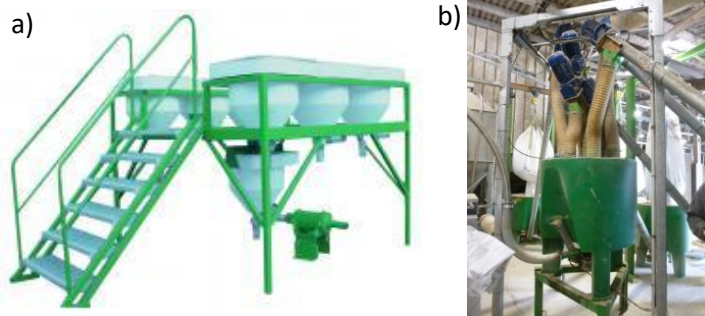


Figure 1 : Equipements nécessaire au projet de MicroFAF. a) pesée à « 10 grammes » (www.toy-sa.com) et b) pesée à « 100 grammes » (image prise lors de la visite chez notre adhérent)

La MicroFAF permet donc d'incorporer « techniquement » des « petits produits » à de très faibles quantités. Toutefois d'un point de vue de la réglementation, certains « petits-produits » ne peuvent être incorporés que sous certaines conditions.

Des changements au niveau de la réglementation

Un changement de statut

Depuis 2008, les FAFeurs sont classés en 3 groupes en fonction des autorisations d'incorporation d'additifs pour fabriquer des aliments composés.

La grande majorité des FAFeurs en élevage porcin se trouve dans **le groupe A**. Ils ont interdiction d'incorporer dans leurs aliments des additifs purs ou des prémélanges d'additifs purs (acides aminés, argile, probiotique, ...), ils doivent donc être dans des aliments minéraux ou complémentaires. Dans ce groupe, l'enregistrement de la FAF se fait par le numéro de SIRET de l'exploitation.

Ainsi un FAFeur voulant s'orienter vers la MicroFAF devra forcément changer de groupe. Toute personne faisant de la MicroFAF est donc incluse dans le 2^{ème} groupe, **le groupe B**. Contrairement au groupe précédent, la fabrication d'aliments peut se faire à partir d'additifs purs ou de prémélanges d'additifs dans la mesure où ceux-ci ne sont pas inscrits dans l'annexe IV, chap.3 du Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne ou dans le Règlement (CE) n°1831/2003 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne.

Le FAFeur peut donc concevoir son minéral, néanmoins, la partie comprenant les vitamines, les oligo-éléments, ... (appelé noyau et celui-ci devra être spécifique pour chaque stade) devra être achetée auprès d'un minéralier. Il est important de préciser que le groupe B est divisé en deux catégories, et cela, en fonction de la nature des additifs pouvant être incorporés (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Additifs autorisés dans la catégorie 1 et la catégorie 2 du groupe B

Additifs autorisés en Catégorie 1	Additifs autorisés en Catégorie 2
acides aminés, argile, substances ayant un effet sur l'environnement	Vitamines, oligo-éléments, enzymes (phytase) et microorganisme (bact. fermentaire)

Outre la différence d'incorporation de certains additifs purs ou non, une autre grande différence ressort de ces deux catégories : le mode d'enregistrement de la MicroFAF. Un FAFeur étant dans la catégorie 1 du groupe B devra enregistrer sa MicroFAF par le numéro de SIRET de son exploitation (comme vu dans le groupe A). En revanche, un FAFeur de la catégorie 2 du groupe B devra constituer un dossier à remettre à la préfecture pour recevoir un numéro de type αFR11222333.

Un troisième groupe existe, **le groupe C**, cependant la plupart des FAFeurs de ce groupe appartiennent au monde avicole. En quelques mots, les FAFeurs de ce groupe peuvent incorporer tous les additifs inscrits dans l'annexe IV, chap.3 (CE) n°183/2005 ou (CE) n°1831/2003, parmi ceux-ci nous trouvons les coccidiostatiques, les additifs zootechniques à effet de croissance, ... Au niveau de l'enregistrement, la FAF doit être agréée pour obtenir un numéro de type αFR11222333

Un changement d'obligations

Quel que soit leur groupe, les FAFeurs doivent suivre l'annexe I (CE) du Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°183/2005. Celle-ci oblige l'éleveur à tenir des registres de fabrication (par soucis de traçabilité) et à mettre en place des bonnes pratiques d'hygiène (*Manuel d'application du Guide de Bonnes*

Pratiques d'Hygiène en élevage de porcs, chapitre 3, p 57-63. Téléchargeable en version pdf à l'adresse suivante : https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/gbph_manuel.pdf).

De plus, et ceci n'est pas négligeable, les FAFeurs du groupe B et C doivent mettre en place des procédures HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point, autrement dit, l'étude des risques et la maîtrise des points critiques (CCP)). L'HACCP consiste en l'étude de l'introduction/multiplication ou persistance de dangers (sur la santé humaine par consommation de la viande) de la réception des matières premières à la mise en silo des aliments. Bien que la mise en place des procédures d'HACCP soit assez lourde, si le process de la réception à la mise en silo des aliments ne change pas, les procédures d'HACCP ne seront pas amenées à être modifier (dans le cas où aucun danger n'est détecté ou n'est persistant). Un exemple de mise en place de procédure d'HACCP a été mis en ligne par l'IFIP (*Modèle AIRFAF de la démarche HACCP*). Téléchargeable en version pdf sur le site d'AIRFAF Nationale : <http://www.airfaf.fr/>).

Les paragraphes précédents ont montré que le passage de la FAF à la MicroFAF entraîne un certain nombre de changements notamment concernant les obligations du FAFeur (mise en place de procédures HACCP, ...). Au-delà de la réglementation, des changements majeurs sont aussi observés sur la formulation.

Des changements dans les formules

Utilisation de « petits produits »

Dans la présentation de la MicroFAF, évoquée précédents, il était question de l'incorporation de « petits produits ». Nous entendons par « petits produits », tous les produits qui compose le minéral (acides aminés, carbonate de calcium, phosphate, COV : complément oligo-vitaminique, ...).

Chaque « petit produit » n'est pas pesé par la même pesée de précision. En effet, les taux d'incorporation ne sont pas les mêmes. La plupart des acides aminés, hormis la L Lysine, est incorporée en moyenne (selon les formules) à des niveaux compris entre 150 g/T et 1 kg/T, par conséquent la pesée de précision utilisée sera celle à « 10 grammes ».

En revanche pour tous les autres « petits produits », L Lysine compris, suivant les formules, les taux d'incorporation varient entre 2 kg/T et 20 kg/T, ce qui permet d'utiliser la pesée de précision à « 100 grammes ».

Après avoir présenté, succinctement, les différents « petits produits » qui sont incorporés par le biais de la MicroFAF, le principal intérêt va être maintenant d'observer si l'incorporation de ceux-ci dans les formules, en remplacement de l'AMV (aliment minéral et vitaminique ; minéral acheté), va entraîner un changement du prix de formule et de quelle manière.

La conséquence de leur incorporation

Pour estimer les changements liés à la MicroFAF et par conséquent au remplacement de l'AMV par les « petits produits », les aliments ont été formulés sous certaines conditions :

- Même teneur en énergie
 - Dans la mesure du possible, même équivalence en termes de matières premières
- (La part des matières premières dans le prix final de la formule doit être la même).*

Plusieurs résultats ressortent des simulations réalisées. Une diminution des prix de formules est observée variant de 7 à 18 €/T en fonction des différents aliments. Les diminutions de coût de formules les plus importantes sont principalement observées sur les aliments Allaitantes et P2. La principale explication de cette diminution (au regard des conditions prises en compte lors des simulations) est la diminution du prix du minéral dans la formule. En moyenne, le rapport prix minéral/prix formule diminue de 5 % en passant d'une formulation avec un AMV à une formulation avec des « petits produits ». L'explication de cette diminution, en utilisant des « petits produits », peut être due, en partie, à la diminution de la quantité de minéral dans les formules, observé notamment dans les aliments P2, Croissance et Finition (respectivement : passage de 50 kg à 41 kg de minéral ; passage de 30 kg à 16 kg de minéral et passage de 30 kg à 18 kg de minéral). Il semblerait donc pertinent de partir vers la MicroFAF et ceci est d'autant plus intéressant lorsque le gain sur les prix de formules est

mis en relation avec le tonnage fabriqué par an pour chaque aliment.

D'après les simulations, ramené au tonnage fabriqué sur l'année (données basées sur l'élevage du Centre de Formation de Canappeville), la MicroFAF permet de faire un bénéfice assez conséquent de 21 000 €/an.



Conclusion

La réflexion faite sur le projet de MicroFAF, basée sur les données de l'élevage du Centre de Formation en Elevage de Canappeville (290 truies présentes), montre que des bénéfices non négligeables peuvent être réalisés dans un élevage de taille moyenne. De plus, ce projet permet un retour sur investissement de 2 à 3 ans, ce qui est assez rare dans le milieu agricole. Néanmoins, il est impératif de se mettre en tête qu'un projet de MicroFAF apporte, au-delà des diminutions du coût de formule, un certain nombre de changements et d'obligations pour le FAFeur (mise en place de procédures d'HACCP, contrôle d'homogénéité de la mélangeuse, ...). De plus, travailler avec une MicroFAF demande aussi une certaine réactivité au niveau de l'achat des « petits-produits » (volatilité des prix) et une bonne connaissance des consommations annuelles pour pouvoir effectuer une bonne gestion des stocks.

Geoffrey Melot

Animateur AirFAF & formateur

Au centre de formation – CFA en élevage de Canappeville